

le 2 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DRH 32 Indemnisation à l'amiable d'agents de la Ville de Paris suite à la détérioration d'objets ou d'effets personnels à l'occasion d'incidents de service pour l'année 2012.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'indemniser à l'amiable des agents de la Ville de Paris suite à la détérioration d'objets ou d'effets personnels à l'occasion d'incidents de service pour l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e Commission.

Délibère :

Article 1 : En raison de la détérioration d'objets ou d'effets personnels intervenue à l'occasion d'un incident de service les agents, ci-après désignés, percevront une indemnité correspondant à la dépense nette restant à leur charge.

NOM - PRENOM	SOI	DIRECTION	GRADE	MONTANT
X	1 030 201	DFPE	Auxiliaire de puériculture	193,23 €
X	1 003 668	DILT	Chef équipe conducteur auto	199,44 €
X	1 072 930	DPP	Agent d'accueil et de surveillance	422,34 €
X	9 012 582	DPP	Inspecteur chef de sécurité	217,90 €

X	1 014 030	DEVE	Technicien surveillance	449,27 €

			TOTAL	1.482,18 €

Article 2 : La dépense s'élève à la somme de 1.482,18 euros et sera imputée sur les crédits inscrits à la fonction 0204, chapitre 67, nature 678 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris – Exercice 2013.